

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/11/2017

Date de la convocation:
06/11/2017
Date d'affichage:
07/11/2017

L' an 2017 et le 13 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KAISER Francis, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 082.2017
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

082.2017 : Nouvelles directives TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) : motion en faveur des engagements de l'Etat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 132.2015 du conseil communautaire du 21.09.2015 «Territoires à Energie Positive pour le Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération n° 093.2016 du conseil communautaire du 05.07.2016 «Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Envoyé en préfecture le 27/11/2017
Affiché le
ID : 067-200013050-20171113-D_CC_082_2017-DE

Vu la délibération n° 144.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 «Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte : 2ème avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Considérant que le territoire intercommunal a été reconnu « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »,

Considérant les conventions TEPCV et leurs avenants successifs,

Vu le projet de courrier au Ministre d'Etat de la transition écologique et solidaire,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte de la volonté du gouvernement d'invalider certaines conventions ou avenants TEPCV pour des motifs de forme non essentiels et d'appliquer une dégressivité des financements en fonction du calendrier de réalisation de chaque action,**
- **De demander au président d'adresser au Ministre d'État de la transition écologique et solidaire, avec copie a été faite aux grands élus locaux (sénateur, député, conseillers départementaux) et aux maires des communes membres conventionnées TEPCV, un courrier faisant notamment état :**
 - o **Des possibles difficultés financières subies par les collectivités ayant déjà lancé leurs actions et qui ne verront pas leur convention honorée,**
 - o **De la corrélation entre les problèmes administratifs constatés sur les conventions et les délais de signature imposés par l'État,**
 - o **De nouvelles règles créées à posteriori par l'actuel gouvernement, notamment à propos des calendriers de réalisation des actions conventionnées,**
 - o **Du manque global de bienveillance de la part de l'État envers des collectivités locales qui s'engagent dans la transition écologique malgré des difficultés locales,**
 - o **De l'atteinte de l'image de l'État à l'avenir en tant que partenaire de confiance des collectivités locales dans la mise en œuvre de la transition écologique,**
- **De rappeler l'engagement fort de la communauté de communes et du territoire en faveur de la transition écologique,**
- **De prendre une motion en faveur du maintien de toutes les conventions et avenants TEPCV signés, et ceci dans leurs termes premiers,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/11/2017

Délibération exécutoire de plein droit

conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623

du 22 juillet 1982

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :